

La Défense, le 06 mars 2017

CAP DU 06 MARS 2017

DÉCLARATION PRÉALABLE DU SCPN

Monsieur le directeur général, Mesdames et messieurs les membres de la CAP,

Nous nous retrouvons cet après-midi pour une commission administrative paritaire relative à l'avancement à l'échelon spécial de commissaire de police, ainsi qu'au grade à accès fonctionnel de commissaire général.

L'avancement à l'échelon spécial de commissaire divisionnaire – autrement appelé HEB Bis – initialement programmé aujourd'hui, sera finalement examiné à l'occasion d'une toute prochaine CAP, prévue le 31 mars, en même temps que les premières nominations à l'échelon spécial du grade de commissaire général. Ce choix, que nous soutenons, nous autorisera alors à promouvoir un nombre plus important de collègues, par effet de libération de postes budgétaires.

La CAP d'avancement de ce jour est symbolique des avancées statutaires obtenues au cours des mois passés, et il importe de le saluer.

Elle survient quelques jours après le vote, en comité technique ministériel, de la modification des termes de la mobilité fonctionnelle applicable au corps de conception et de direction, engagement également acté dans le protocole signé au mois d'avril 2016.

Après plusieurs semaines de discussions avec l'administration, le CTM du 28 février a en effet validé que la durée de maintien sur un même poste s'établira désormais à 5 années prorogeables de 2 ans, et à titre exceptionnel d'une année supplémentaire.

Cette mesure, qui est appelée à être très prochainement retranscrite dans notre décret statutaire lors de sa publication au journal officiel, permettra ainsi de tenir compte de l'allongement des temps de carrière et de la nécessaire conciliation entre l'exercice de ces exigeantes fonctions avec les contingences de la vie personnelle, sans renoncer aux bienfaits d'une remise en cause régulière, pour les hommes comme pour les services.

La commission administrative paritaire d'aujourd'hui permettra quant à elle d'attribuer un nombre très significatif d'échelons spéciaux de commissaires de police, au bénéfice de l'abondement de postes obtenus lors du *protocole pour la valorisation des carrières, des compétences et des métiers dans la police nationale*. La saturation de cet échelon spécial au cours des années passées et l'augmentation du nombre de commissaires promouvables rendaient indispensable une augmentation du contingent de postes (de 80 à 180 à terme). Grâce à cette mesure, ce sont ainsi 51 commissaires de police qui pourront être aujourd'hui promus.

La CAP se prononcera par ailleurs sur la deuxième promotion de commissaires généraux. Au total, 59 nouveaux commissaires généraux vont être nommés aujourd'hui : 53 postes sont issus des créations prévues dans le cadre du cadencement de déploiement du GRAF (étalé jusqu'en 2022), et 6 sont la conséquence de redistribution de postes correspondant à des sorties programmées du corps (par retraite ou autres voies).

Après la première CAP de décembre dernier, qui avait été particulièrement marquée par la sécurisation des situations individuelles appelées à être fragilisées dans le cadre de la nouvelle cartographie des emplois fonctionnels, celle-ci devrait avoir une tonalité différente, davantage fidèle au double objectif de ce nouveau grade : sécuriser les parcours professionnels des commissaires divisionnaires détachés sur un emploi (DISA, IG et CG, compris dans le 1^{er} vivier) mais aussi permettre à des commissaires divisionnaires ayant exercé dans la durée des fonctions importantes d'obtenir un déroulement de carrière amélioré et une reconnaissance du niveau des responsabilités exercées (correspondant au 2nd vivier). Le SCPN salue la montée en puissance progressive de ce second vivier, qui avait été sous doté lors de la CAP du mois de décembre dernier.

Nous n'oublions pas toutefois l'incompréhension que va pouvoir susciter cette CAP, alors même que manque toujours à ce jour l'arrêté fixant la liste et la localisation des emplois d'inspecteur général et de contrôleur général des services actifs de la police nationale, dont seule la publication permettra enfin le détachement effectif sur un emploi de nombre de commissaires divisionnaires, autrement qualifiés de « faisant fonction », qui attendent la reconnaissance des responsabilités importantes qu'ils exercent. Nous appelons à nouveau de nos vœux la certitude de la publication de ce texte dans les meilleurs délais, de manière à ne pas créer d'injustice supplémentaire, en plus d'inversions hiérarchiques embarrassantes.

Nous demeurons également dans l'incompréhension de certains des choix opérés par quelques directions, qui se sont obstinées à oublier ou négliger dans leurs propositions, en dépit de nos sollicitations et arguments, les métiers les plus exposés ou les territoires les plus complexes.

Dans le contexte actuel de notre institution, avec une exposition sans précédent des chefs de service territoriaux et centraux - tous métiers confondus - aux remous en tout genre, y compris aux attaques et menaces personnelles exprimées selon des formes inédites, le SCPN a été et demeurera très attentif à la protection de leur situation. Nous nous en sommes ouverts auprès de vous, Monsieur le directeur général, à l'occasion d'une audience récente.

Depuis plusieurs mois maintenant les chefs de service, et en particulier les directeurs départementaux de la sécurité publique, sont soumis à l'incapacité de l'administration à apporter une solution claire et durable à la problématique des cycles de travail des fonctionnaires. Partagée entre inertie et hésitation technocratique avec des modèles plus complexes les uns que les autres, qui évoluent pour certains au gré des comités techniques qui se suivent sans se ressembler, elle laisse les chefs de services territoriaux chaque jour plus démunis, pris entre des revendications de personnels très virulentes et des attentes pressantes de la part de certains membres du corps préfectoral.

Cette situation n'est plus tenable et met en péril le positionnement des directeurs départementaux, les conditions de travail de la hiérarchie dans les territoires, mais peut être aussi in fine la continuité même du service public. Nous ne saurions ainsi accepter que les chefs de police deviennent la variable d'ajustement là où ils sont bien souvent les seuls à se préoccuper de la capacité de notre institution à mener à bien la mission de service publique qui lui est confiée.

C'est dans cet état d'esprit que nous travaillerons avec attention sur les perspectives de l'année 2017 pour la police nationale, telles qu'elles nous ont été présentées le 2 mars dernier par le ministre de l'Intérieur Bruno Le Roux, à l'occasion d'une réunion avec l'ensemble des organisations syndicales.

Merci de votre attention.

Céline BERTHON,

Secrétaire général du SCPN